

## SEANCE DU 20 MARS 2012

Présidence : Madame Magali BORGEAUD dit Avocat

En ce premier Conseil de l'année, la Présidente salue la présence de :

Monsieur le Syndic,  
Mesdames les Municipales, Monsieur le Municipal  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,  
Le représentant de la presse, le public fidèle et Monsieur le boursier communal

### ■ Ouverture de la séance

La Présidente déclare la séance ouverte à 20h02

Avant de procéder à l'appel, nous allons avoir une minute de silence, pour partager nos condoléances, avec diverses familles de notre village, la famille de M. Frédéric Flück, qui a perdu son beau-papa, la famille de Mme Sandra SORDET qui a perdu son papa, avec les familles de Jérémy PIGUET et Léa KOHLER qui ont perdus la vie dans un accident de moto jeudi passé, et il y a aussi M. Yvan DEMIERRE qui est absent ce soir et qui vient de perdre sa maman.

Ce soir notre village est ébranlé et notre soutien est manifesté par un temps de silence et je vous invite à vous lever.

Je vous invite à être bienveillants, en particulier avec la jeunesse de notre village, qui est terriblement ébranlée ces derniers temps et peut-être avoir des signes d'amitié et des attentions à l'égard de notre jeunesse. Merci

### ■ Assermentation

La Présidente procède à l'assermentation du second suppléant, en remplacement de M. Silvia OBERHOLZER, qui ne peut siéger au sein du Conseil communal pour des raisons indépendantes de sa volonté.

Elle appelle M. Yves DE GARRINI à se lever et venir devant le bureau du Conseil afin de prêter serment, suivant l'article 5 du règlement du Conseil communal.

Après lecture du serment et à l'appel de son nom M. Yves DE GARRINI lève la main droite et solennise la promesse légale.

La Présidente remercie et souhaite la bienvenue au sein du Conseil communal de Saint-Cergue à ce nouveau conseil.

### ■ Appel

La secrétaire lit la liste des membres qui se sont excusés ou fait excuser :

Membres excusés : M. Arnaud ANDRE  
M. Jean-François ANDRE  
M. Yvan DEMIERRE  
Mme Marie-Joëlle HELFER-CAVILLIER  
M. Olivier KRÄHENBÜHL  
M. Philippe SORDET  
M. Daniel VELLUZ  
M. Fernand VELUZ

Membres non excusés : M. James ALEXANDER  
M. Jean-Pierre GILLIERON

Elle procède ensuite à l'appel nominal des membres du Conseil régulièrement assermentés :

- 40 membres présents
- 8 membres excusés
- 2 membres non excusés

#### ■ **Quorum**

Le nombre de membres élus assermentés étant de 50  
Le nombre de membres pour le quorum est de 26  
Le nombre de membres appelés est de 40  
Le nombre de personnes participant au vote est de 39

La Présidente ne participe au vote que pour départager celui-ci, selon l'article 29 du RC.

Le quorum étant atteint, la Présidente déclare que le Conseil peut valablement délibérer.

#### ■ **Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 12 décembre 2011**

Aucune demande de modification n'étant parvenue, la Présidente passe à l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 12 décembre 2011

#### **LE CONSEIL COMMUNAL DECIDE**

D'approuver ce procès-verbal par : **37 voix pour**  
2 abstentions

#### ■ **Correspondance concernant le Conseil communal**

Pas d'information

#### ■ **Informations du bureau**

Lors de notre dernier Conseil, M. Alexander avait interpellé le bureau, concernant les personnes qui devaient quitter ce Conseil, qu'elles aient tout de même le droit de siéger. Le bureau va retravailler sur le Règlement du Conseil communal. Cette mesure avait été prise, de ne pas pouvoir siéger après l'appel, par le fait que certains conseillers se donnaient des libertés de ne pas assister à tous les débats et ceci permettait d'appliquer un cadre pour que les gens s'investissent de manière identique lors des Conseils.

Nous allons discuter de ceci, mais également d'autres demandes qui me sont parvenues et voir quelles mesures nous pourrions prendre pour l'avenir.

Le Boursier communal, M. Chollet est parmi nous ce soir et il serait heureux de voir les conseillers qui n'ont pas encore été retirer leur vacation. Merci de passer vers lui en fin du Conseil.

#### ■ **Informations de la Municipalité (sans discussion, ni vote)**

##### **1. M. Thierry MAGNENAT, Syndic** **Informations concernant la Police**

Vous avez peut-être constaté que le poste de police de St-Cergue est un peu plus souvent vide qu'auparavant. Les causes en sont assez simples, liées à la réforme policière vaudoise, qui a modifié l'engagement de la gendarmerie. Avant nous avons souscrit un contrat de prestations complémentaires et la gendarmerie venait patrouiller chez nous de manière préventive et actuellement ceci n'est plus possible, mais la gendarmerie continue d'assurer son rôle en cas d'intervention au 117.

La deuxième raison est que notre agent de police, dont la fonction a été transformée en assistant de police, travaille à 50%. De plus il va prendre sa retraite fin juin.

Nous avons affiché les horaires d'ouvertures des différents postes de gendarmerie et de police à l'entrée du local de police, en cas de besoin d'aller déposer plainte par exemple. Pendant les heures de bureau, il est possible de descendre à la gendarmerie de Nyon ou, 24/ 24, de se rendre à Bursins ou au poste de Police de Nyon.

Le 117 reste toujours le point de contact pour les urgences.

Nous réfléchissons également avec les quatre communes de la ligne du NStCM afin d'évaluer l'opportunité d'engager des assistants de police que nous partagerions.

### **Informations concernant la santé et la sécurité au travail**

Les Communes, comme les entreprises sont tenues d'appliquer la directive fédérale en la matière. Nous allons remettre à l'ordre du jour les démarches en matière de sécurité au travail et de préventions. Etant donné qu'il s'agit d'un processus relativement long et lourd à mettre en œuvre, nous allons également nous regrouper avec les quatre communes de la ligne du NStCM. St-Cergue sera coordinateur pour les quatre communes et également pour l'AISGE. Nos prestations seront facturées aux autres entités.

### **Informations sur la Région**

Le plan d'investissement régional avance à grand pas, comme vous l'avez peut-être lu dans la presse ces derniers temps, qui a relayé un grand nombre d'informations à ce sujet.

Pour mémoire, ce plan d'investissement régional regroupe 8 familles de projets.

- Les transports individuels et motorisés
- Les transports publics
- La mobilité douce
- Le tourisme
- Les parkings de délestages
- Sports, loisirs et culture
- L'environnement
- Divers

Le plan d'investissement régional regroupe 60 projets identifiés comme étant d'intérêt régional. On parle d'un plan d'investissement qui est à la hauteur de Fr. 650 millions au total, dont 270 millions qui seraient à charge de la région. Quelques-uns de ces projets concernent directement St-Cergue, avec par exemple, la patinoire, la zone d'accueil de la Givrine ou encore l'aménagement des pistes de la Dôle.

Aujourd'hui même, nous avons reçu la simulation de coûts pour la Commune de St-Cergue, soit environ Fr. 274'000.00 par année, qui sont financés à hauteur de 50% au nombre d'habitants et 50% sur la base des impôts conjoncturels, à savoir l'impôt sur les gains immobiliers et les droits de mutation.

Les prochaines étapes de ce plan d'investissement régional sont :

- Vote sur le plan d'investissement régional par le Conseil intercommunal du conseil Régional, le 26 avril à St-Cergue

Si ce plan d'investissement régional est accepté, il y aura deux démarches en parallèles :

- L'ensemble des communes devra passer un préavis devant leurs Conseils afin de valider leur part de financement
- St-Cergue devra se déterminer sur le projet de la patinoire et lancer les opérations pour que la région nous suive ensuite. Mais nous devons donner le signal en premier.

Ensuite chaque projet sera voté individuellement devant le Conseil intercommunal.

### **Informations sur la Région**

Une newsletter a été mise en place et vous pouvez vous y abonner. Il y a quatre newsletters par année, donnant des informations sur les activités de la région et sur l'avance des différents thèmes.

Vous pouvez vous y inscrire sur le site : [www.regionyon.ch](http://www.regionyon.ch)

## **2. M. Eddy BLUMENSTEIN, Municipal** **Informations concernant la voirie**

M. Denis Périllat a eu un accident début décembre et il est actuellement à 100% en cessation d'activités.

Concernant le déneigement, nous avons eu un hiver bien enneigé, heureusement pour tous. Nous avons malheureusement dû constater plusieurs casses importantes. Nous avons changé l'essieu avant du tracteur, mais nous avons surtout eu de gros problèmes avec la fraise à neige B130 (rupture d'essieux et un réducteur explosé).

Ces réparations importantes ont coûté environ Fr. 40'000.00. A l'occasion de ces réparations, nous avons pu nous rendre compte que pour la B130, qui a 20ans d'âge, on commençait à avoir de sérieux problèmes d'approvisionnement de pièces de rechanges. Il y aura donc une réflexion à faire pour l'hiver prochain.

Un grand merci à l'entreprise Daniel Etienne qui a mis son local à disposition pour la réparation de la fraise et ceci jusqu'à 2 ou 3 heures du matin.

## **Informations concernant la déchetterie**

Présentation des résultats 2011 en annexe.

## **3. Mme Cornélia GALLAY, Municipale** **Information concernant les éoliennes de la Givrine**

Comme vous l'avez probablement lu dans la presse, le projet des éoliennes à la Givrine a été gelé pour environ deux ans. Après une période de mesures d'environ une année et demi à deux ans, il s'est avéré que les mesures de vent étaient intéressantes. De plus ce ne sont ni les chauves-souris, ni le grand tétras, ni les zones humides protégées qui posent problème cette fois, mais le radar de météo suisse qui se trouve au sommet de la Dôle.

Les éoliennes se trouvent plus bas que les zones de radar, mais pourraient tout de même le perturber, d'où une opposition de météo suisse au projet actuel.

Il y aurait une entrée en matière possible, si la technologie des pales évolue. Il y a une entreprise anglaise qui est en train de développer des pales intéressantes, raison pour laquelle il a été décidé, avant de prendre une décision définitive sur l'avenir des éoliennes d'attendre un délai de deux ans.

Entre temps, les Communes partenaires, qui sont Givrins, Trélex et St-Cergue, allons écrire un courrier au Canton afin de conforter et de garder ce site comme site potentiel dans le Plan directeur du canton.

L'autre parc éolien qui se situe sur la Commune de Arzier est un peu moins avancé que le nôtre. Les mesures de vent sont encore en cours et se termineront en avril. Les interférences de ce projet ne se font pas avec la Dôle, mais avec l'aéroport et le radar de Swissguide. Là aussi il y aurait des solutions techniques qui seraient possibles.

Actuellement un deuxième radar est posé sur le plat d'Arzier, qui étudie le comportement des chauves-souris.

## **Informations concernant le projet d'agglomération Franco-Valdo-Genevois**

Présentation en annexe.

## **M. Danièle ANDRE, Municipale** **Pas d'informations**

## **4. Mme Véronique ANDERSSON, Municipale** **Liste des manifestations**

- samedi 28 avril à 11h00      Inauguration des nouveaux locaux de la bibliothèque communale
- samedi 05 mai à 9h00      Coup de balai à la Givrine suivi des grillades offertes par la Commune

- samedi 05 mai dès 18h30      repas de soutien de l'Association de Nyon-St-Cergue Rétro
- vendredi et samedi 25-26 mai      Marché aux fleurs de la Société de Développement
- dimanche 24 juin      Journée des familles

### ■ **Approbation de l'ordre du jour**

La Présidente ouvre la discussion sur l'ordre du jour :

La parole n'étant pas demandée, la Présidente clôt la discussion et passe à l'approbation de l'ordre du jour sans modification.

### **LE CONSEIL COMMUNAL DECIDE**

D'approuver l'ordre du jour                      par :                      **39 voix pour**

### ■ **Point n°1 de l'ordre du jour**

#### **Préavis N°01/2012**

Adoption du règlement relatif à l'utilisation de caméras de surveillance.

La Présidente donne la parole à M. Eddy BLUMENSTEIN, Municipal pour des informations complémentaires :

#### **M. Eddy BLUMENSTEIN, Municipal**

La Municipalité a constaté des incivilités dans le local du bancomat et nous nous sommes posés la question à savoir qu'elle pourrait être la solution pour diminuer ou empêcher ces incivilités et la pose de caméra était une de ces solutions.

Suite à cette réflexion, nous nous sommes rendu compte qu'il fallait un règlement et c'est pour ceci que nous vous le proposons ce soir, mais il n'y a clairement pas de projet pour le moment. Le bureau de la protection des données du canton a validé ce règlement.

#### **Rapport de la Commission ad 'hoc vidéosurveillance :**

**La Commission ad 'hoc vidéosurveillance recommande au Conseil communal d'accepter le préavis municipal 01/2012 concernant le règlement communal relatif à l'utilisation de caméras de vidéosurveillance, tel que présenté.**

Ouverture de la discussion :

La parole n'étant pas demandée, la Présidente clôt la discussion et passe au vote :

### **LE CONSEIL COMMUNAL DECIDE**

- **D'adopter le règlement communal relatif à l'utilisation de caméras de vidéosurveillance.**

Par :                      **33 voix pour**  
                                 3 voix contre  
                                 3 abstentions

### ■ **Point n°2 de l'ordre du jour**

#### **Préavis N°02/2012**

Concernant une demande de crédit de CHF 265'000.00 destinée à l'assainissement des cibleries de l'ancien stand de tir de Basse-Ruche.

La Présidente donne la parole à M. Eddy BLUMENSTEIN, Municipal pour des informations complémentaires :

**M. Eddy BLUMENSTEIN, Municipal**

Pas de compléments d'informations, mais reste à disposition pour toutes questions

**Rapport de la Commission des finances :**

**M. Paul MENARD :**

La Commission des finances se prononce en faveur de ce préavis, sachant qu'il répond à une obligation légale.

Jusqu'en 2009, la Confédération subventionnait la décontamination à hauteur de 40% et à partir de 2009 la réglementation fédérale à changer. Aujourd'hui un forfait est donné pour tous les stands de tir suisse de moins de 300 mètres, qui correspond à une valeur de Fr. 8'000.00 par cible.

**La Commission des finances recommande au Conseil communal d'accepter le préavis municipal 02/2012, tel que présenté.**

Ouverture de la discussion :

- Q.-** Mme Anne COMBES-MEYLAN :  
Est-ce que vous avez déjà un projet pour ce terrain ?
- R.-** M. Eddy BLUMENSTEIN, Municipal :  
Il s'agit simplement d'assainir les cibles, donc le talus prévu pour recevoir les balles. Le terrain reste tel quel et il est actuellement utilisé par le swing golf de Basse-Ruche
- Rem.-** M. Paul MENARD :  
Le terrain se situe en zone de protection des eaux S, qui correspond à une zone de captage d'eau potable pour les communes qui se situent en contre bas. Donc comme il y a du plomb dans ses balles, à terme il pourrait y avoir des contaminations de la nappe phréatique.  
Il faut savoir que ces travaux font partie d'une nécessité légale, ils figurent au plan d'investissements de la Commune pour l'année 2012.
- Q.-** M. Daniel BOUVIER :  
Techniquement, en quoi va consister exactement cet assainissement ?  
Qu'est ce qui justifie une somme aussi importante ?
- R.-** M. Eddy BLUMENSTEIN, Municipal :  
Il s'agit d'évacuer la terre polluée, dans le périmètre qui a été analysé. Ensuite il y a deux techniques possibles, soit l'incinération, soit le passage dans des tamis, pour récupérer le plomb.  
Le coût important est justifié par l'évacuation par camions et ensuite le traitement de cette terre contaminée et pour finir la remise en état du terrain.
- Q.-** M. Jean-Luc BEZENCON :  
J'imagine que la société de tir de St-Cergue n'existe plus ?  
Pourquoi c'est à la Commune de payer la remise en état d'un terrain qui ne lui appartient peut-être pas ? Qui a été utilisé par d'autres et qui ont eux-mêmes touché de l'argent ?
- R.-** M. Eddy BLUMENSTEIN, Municipal :  
Le terrain appartient effectivement à la Commune.  
Les stands de tir étaient construits par les communes et les mettaient à disposition des sociétés de tir. Celle-ci n'existe plus depuis une dizaine d'années.
- R.-** M. Paul MENARD :  
Il y a deux ans le Grand Conseil s'est penché sur la question et effectivement beaucoup de sociétés de tir communales se sont dissoutes et retrouver les personnes aujourd'hui et leurs demander une participation est peine perdue.

Les stands de tir ont été mis en place au début du 20<sup>ème</sup> siècles et imposé par la Confédération.

**Q.-** M. Jean-François CHRISTEN :

Dans le préavis municipal, nous avons une demande de crédit de CHF 265'000.00 pour l'assainissement des cibles de l'ancien stand de tir, et dans l'intitulé du rapport de la Commission des finances, nous avons une demande de CHF 250'000.00.

Est-ce que c'est une erreur de frappe ?

**R.-** M. Paul MENARD :

C'est effectivement une erreur de frappe, car dans la conclusion nous recommandons d'accorder un crédit de CHF 265'000.00

La parole n'étant plus demandée, la Présidente clôt la discussion et passe au vote :

#### **LE CONSEIL COMMUNAL DECIDE**

- **D'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux d'assainissement des cibles de l'ancien stand de tir de Basse-Ruche**
- **D'octroyer à cet effet un crédit de CHF 265'000.00**
- **De financer ce montant de la manière suivante :**
  - CHF 48'000.00 par la subvention de la confédération liée à la sécurisation
  - CHF 217'000.00 par la trésorerie courante
- **D'amortir l'investissement net de CHF 217'000.00 sur 10 ans**

Par :           **34 voix pour**  
                  2 voix contre  
                  3 abstentions

#### ■ **Point n°3 de l'ordre du jour**

##### **Préavis N°03/2012**

Demande de crédit pour l'acquisition d'un nouveau véhicule de voirie d'une valeur de CHF 39'349.00 en remplacement du Toyota.

La Présidente donne la parole à M. Eddy BLUMENSTEIN, Municipal pour des informations complémentaires :

**M. Eddy BLUMENSTEIN, Municipal**

Pas de compléments d'informations, mais reste à disposition pour toutes questions

##### **Rapport de la Commission des finances :**

**M. Pierre GRABER :**

Il s'agit de remplacer un véhicule de 10ans, qui est en fort mauvais état de carrosserie et qui demande de grands frais de réparation. Un montant de CHF 39'000.00 était prévu dans les annexes du plan d'investissements du budget communal 2012. Il faut enlever une reprise possible sur l'ancien véhicule, qui a été estimé à CHF 2'300.00 et qui pourrait être supérieur.

**La Commission des finances recommande au Conseil communal d'accepter le préavis municipal 03/2012, tel que présenté.**

Ouverture de la discussion :

La parole n'étant pas demandée, la Présidente clôt la discussion et passe au vote :

## LE CONSEIL COMMUNAL DECIDE

- D'autoriser la Municipalité à acheter un véhicule de voirie
- D'octroyer à cet effet un crédit de CHF 39'349.00
- De financer ce montant de la manière suivante :
  - CHF 2'300.00 par la reprise de l'ancien véhicule
  - CHF 37'049.00 par la trésorerie courante
- D'amortir l'investissement net de sur 5 ans

Par : 39 voix pour

### ■ Point n°4 de l'ordre du jour

#### Préavis N°04/2012

Demande de crédit de CHF 237'525.00 destinée à l'équipement de trois passages à niveau et la suppression d'un passage à niveau aux Pralies, amorti sur une durée de 10 ans.

La Présidente donne la parole à Mme Cornélia GALLAY, Municipale pour des informations complémentaires :

#### Mme Cornélia GALLAY, Municipale

La Commission des finances a relevé un point qui n'était peut-être pas tout à fait clair dans le préavis. Nous parlons des passages à niveaux qui n'étaient pas encore sécurisés et c'est pour ceci qu'il était mentionné dans le préavis qu'il en restait trois à traiter. Dans le plan d'investissement il y a deux passages existants à sécuriser, mais qui devront être renouvelés dans un deuxième temps (2013 / 2014 selon plan d'investissement)

Je remercie la Commission des finances d'avoir précisé ces éléments.

Je reste à disposition pour toutes questions.

#### Rapport de la Commission des finances :

##### M. Gabriel GALIBOURG :

Outre les commentaires notés dans notre rapport, concernant le coût disproportionné de trois passages à niveaux, pour des parcelles qui sont toutes privées. On notait également l'agencement de ces sécurisations à mesure, pour des passages à faible fréquentation, alors que sur la Commune des passages devraient être sécurisés, vu leur fréquentation et leur emplacement. Je ne sais pas si Mme Gallay peut nous donner un complément d'information sur ceci.

**La Commission des finances recommande au Conseil communal d'accepter le préavis municipal 04/2012, tel que présenté.**

##### Mme Cornélia GALLAY, Municipale :

Par rapport au coût disproportionné, ce sont des coûts techniques qui sont dus à la localisation des passages, l'un se trouvant relativement proche de la gare des Pralies.

Le but d'effectuer ces travaux avant 2014 est de pouvoir bénéficier de la subvention. La participation qui a été négociée tomberait complètement si nous n'effectuons pas ces travaux.

Ouverture de la discussion :

La parole n'étant pas demandée, la Présidente clôt la discussion et passe au vote :

## LE CONSEIL COMMUNAL DECIDE

- D'accepter un crédit de CHF 237'525.00 destinés à l'équipement de trois passages à niveau et à la suppression d'un passage à niveau aux Pralies

■ **D'amortir la somme de CHF 112'525.00 sur une durée de 10 ans**

Par : 39 voix pour

■ **Point n°5 de l'ordre du jour**

**Préavis N°05/2012**

Adoption d'un règlement communal sur les émoluments administratifs et les contributions de remplacement en matière d'aménagement du territoire et des constructions.

La Présidente donne la parole à Mme Danièle ANDRE, Municipale pour des informations complémentaires :

**Mme Danièle ANDRE, Municipale**

Pas de compléments d'informations, mais reste à disposition pour toutes questions

**Rapport de la Commission des finances :**

**M. Denis BERGER :**

Le rapport que nous avons écrit est relativement clair. Nous avons fait une analyse des émoluments touchés ou prescrits dans les différentes communes du district. L'idée d'établir un nouveau règlement est de pouvoir mettre à disposition de la Municipalité et de l'administration un règlement clair qui permet de facturer, sans avoir à négocier.

Le principal point que nous avons mentionné dans nos commentaires et comme l'a souligné Mme Danièle ANDRE, ce règlement ne va rien coûter à la Commune, mais au contraire facturer au juste prix les prestations qui sont fournies par l'administration et par la Municipalité.

**La Commission des finances recommande au Conseil communal d'accepter le préavis municipal 05/2012 et son règlement annexé tels que présentés.**

Ouverture de la discussion :

**Q.- M. Yves DE GARRINI :**

Je ne reviendrais pas sur les motivations et la nécessité d'établir des tarifs sur les prestations de l'administration et de la Municipalité.

Par contre, j'ai quelques questions sur des ambiguïtés qui se dégagent, soit :

- point N° 3.4, sont nommés un certain nombre de prestations, sans pour autant préciser lesquelles sont soumises obligatoirement ou assujetties à cette demande de règlement.

Sous l'article contrôle des travaux, échafaudage, à la page 2, si les buts sont très clairs, lorsque l'on parle de l'aménagement du territoire et des constructions, ceci se destine à des travaux de relativement grandes importances. Le but de ce règlement est de définir le cercle de ses assujettis, ce qui est très clair,

Les articles 3.1, 3.2 et 3.3 sont également parfaitement clairs, par contre la juxtaposition de ces termes, sans autres définitions, travaux, fouilles, échafaudages, raccordements, etc. me semble soumis à quelques interrogations et quelques ambiguïtés.

Lorsque nous regardons le paragraphe en dessous, qui explique clairement ce que l'on entend par construction et qui désigne les travaux de construction, transformation et agrandissement, soit des prestations soumises à l'obligation d'un permis, il ne devrait pas y avoir d'ambiguïté.

J'aimerais savoir si les travaux d'entretien, qu'elle que soit leur envergure, et qu'elles que soient les partenaires qui les exécutent, sont définitivement non assujettis à ce présent règlement, ceci pour le terme de travail d'entretien et pour l'échafaudage, qui ne sont pas sujet à l'homologation d'utilisation par le service communal, mais qui sont d'usage courant à l'achat dans les do-it your self.

En d'autres termes, est-ce que les travaux d'entretien et les échafaudages nécessaires à ces travaux d'entretien sont oui ou non déterminant pour l'assujettissement à une taxe avec ce règlement.

- R.-** Mme Danièle ANDRE, Municipale :  
Je ne pense pas que si l'on pose un échafaudage au bord d'un chalet, pour le repeindre, que ce cas soit concerné par ce règlement.  
La pose d'échafaudage est concernée lorsque celui-ci est sur le domaine public.  
Nous n'allons pas facturer la pose d'un échafaudage, s'il y a d'autres travaux de constructions.
- R.-** M. Thierry MAGNENAT, Syndic :  
En complément l'article 5.1 complète l'article 3.4 et je crois qu'il faut comprendre que la Commune est chargée du contrôle, de la responsabilité et de la sécurité des chantiers et ce règlement s'inscrit dans cette logique là. Si quelque chose ne correspond pas, nous pouvons facturer des prestations que le mandataire de la Commune aura effectuées.
- Rem.-** M. Yves DE GARRINI :  
Je vous remercie de ces deux réponses qui sont contradictoires.  
J'aimerais une réponse claire, sinon je ne vote pas ce règlement.
- R.-** M. Eddy BLUMENSTEIN, Municipal :  
Le contrôle de sécurité donné par les autorités est en relation avec les zones publiques. Cela veut dire que si un échafaudage est monté sur la voie publique, les autorités sont tenues de contrôler la sécurité de ces échafaudages, mais ce n'est pas de la compétence de la Municipalité de contrôler les échafaudages sur les chantiers.
- Rem.-** M. Yves DE GARRINI :  
Je retrouve une cohésion des propos entre M. Blumenstein et Mme André et ils tendraient à faire croire que les travaux d'entretien courant ne tombent pas dans cette catégorie et dans le cercle des assujettissements de ce règlement. Ce qui n'empêche pas la Municipalité d'avoir un service de contrôle général de la sécurité du travail sur son territoire communal.  
Ceci sont deux choses bien différentes et je prends note de ce point-là et vote ce règlement si il est assimilable dans ce sens-là.
- Q.-** Mme Magali BORGEAUD-dit-Avocat, Présidente :  
Est-ce que la dernière phrase, "tous les autres travaux soumis à l'obligation d'un permis" serait la règle ?
- R.-** M. Thierry MAGNENAT, Syndic :  
Aujourd'hui le cadre de la loi prescrit la sécurité, mais ce règlement ne vise pas ceci.  
Ce règlement vise à pouvoir facturer des prestations lorsqu'elles sont fournies par les autorités.
- Rem.-** M. Gilles DÄSCHER :  
Je suis d'accord avec vous, Mme la Présidente, concernant ce dernier paragraphe, qui me semble donner la réponse, si les travaux sont soumis à un permis, ils entrent dans ce contexte.  
Si une prestation est fournie et qu'elle est décidée unilatéralement par le conseil municipal ou qui que ce soit qui se présente devant une maison, ou la personne est en train de repeindre sa façade, alors cela veut dire que l'on pourrait lui facturer une prestations ?
- R.-** M. Thierry MAGNENAT, Syndic :  
Je vous rappelle qu'il y a un règlement sur la police des constructions et que tous travaux doivent être soumis à une autorisation.  
Et ce règlement établit un échelonnage des taxes à facturer, selon les travaux entrepris.
- Rem.-** M. Yves DE GARRINI :  
Tous travaux d'entretien ou autres prestations doivent être annoncées à la Commune. De là, la Commune n'est pas obligée de soumettre cette demande un

permis de construire, par une enquête publique ou par une dispense d'enquête. La Commune peut autoriser certains travaux par un simple accord.

**Rem.-** Mme Danièle ANDRE, Municipale :  
Ce règlement n'est pas un nouveau règlement de la police des constructions, c'est un règlement qui permet d'établir des taxes et des frais, pour toutes demandes faites à la Commune, en matière de construction.  
Et je rappelle également que tous travaux doivent être annoncés à la Commune.

**Q.-** M. Jean-Luc BEZENCON :  
J'imagine qu'il y a une augmentation des émoluments et avons-nous une idée de cette augmentation ? Celle-ci est-elle justifiée par rapport au travail supplémentaire fourni ?

**R.-** M. Denis BERGER :  
Dans notre rapport, nous avons mentionné que certains émoluments avaient passé de 0.1 à 0.2% de la valeur des travaux. Les prix qui ne figuraient pas dans l'ancien règlement et qui étaient simplement indiqués dans un document annexe, étaient des émoluments relativement faibles par rapport à ce qui se pratique ailleurs.

**Rem.-** Mme Danièle ANDRE, Municipale :  
Ce qui a motivé l'élaboration de ce règlement communal, est que la Commune avait des tarifs qui dataient de 1999 et qui n'avaient jamais été indexés. Il va finalement y avoir une augmentation pour les gros travaux, mais pour les petits travaux, les frais devaient être en diminution.  
Le but de ce règlement n'est pas d'enrichir la Commune, mais d'avoir un outil de travail plus clair et plus facile d'utilisation.  
Ce règlement est actuellement en consultation à l'Etat et n'a pas encore été adopté à ce jour.

La parole n'étant plus demandée, la Présidente clôt la discussion et passe au vote :

#### **LE CONSEIL COMMUNAL DECIDE**

- **D'adopter le règlement communal sur les émoluments administratifs et les contributions de remplacement en matière d'aménagement du territoire et des constructions**

**Par : 27 voix pour  
12 abstentions**

- **Point n°6 de l'ordre du jour**  
Propositions individuelles et divers

Ouverture de la discussion :

#### **Mme Magali BORGEAUD-dit-Avocat, Présidente :**

Vous allez recevoir un dessin de presse, qui m'a été donné par l'un des concitoyens de notre commune, qui se demandait quelle était le nouveau projet communal, qui allait être mis sur pieds à St-Cergue. Un projet extrêmement novateur, qui attirerait de nombreux touristes. Cette interpellation m'a permis d'écrire au dessinateur de presse, qui m'a gentiment transmis ce dessin. Je trouvais intéressant de le partager avec vous, car il est pour moi une occasion de vous dire deux points qui me semblaient importants pour nos échanges communaux. Ces deux points essentiels sont: savoir prendre du recul dans tout ce que nous vivons et garder le sens de l'humour.

**Rem.-** Mme Silke GERLACH :  
J'ai une remarque concernant la sécurité à la Givrine.

Cet hiver nous avons vu un afflux de voitures et de bus scolaires énormes. La situation actuelle met nos visiteurs en danger et pour le moment nous avons de la chance de ne pas avoir eu d'accidents.

Je pense que la sécurisation de la Givrine devrait avoir priorité devant tous les autres projets touristiques.

**R.-** Mme Véronique ANDERSSON, Municipale :  
Effectivement la problématique de la Givrine nous la connaissons depuis de nombreuses années. Nous l'avions annoncé lors de la dernière législature, il y a un projet qui a été monté pour aménager ce parking. Une évaluation du coût de cet aménagement se situe entre 1.5 million et 2 millions. La Municipalité s'interroge pour savoir si c'est vraiment à nous de payer cette facture pour un site qui est sur notre territoire, mais dont nous ne sommes pas propriétaires, ni systématiquement utilisateurs.

Tant que nous n'avons pas réuni les acteurs prêts à aider au paiement de cet aménagement, nous n'avons pas prévu de passer un préavis pour ce parking.

**Rem.-** M. Yves DE GARRINI :  
J'ai lu ce matin dans la Côte un article qualifiant de gesticulations de la Commune du Haut du Jura, les propos de bon sens, tenus par notre Syndic, que je félicite, concernant la sécurité de circulation entravée par certains motards.

Je trouve ceci est parfaitement irrévérencieux par rapport à l'action menée par M. Thierry Magnenat sur cette problématique.

**Rem.-** M. Jean-Luc BEZENCON :  
Je me permettrais de dire que la stigmatisation de certaine classe de la population n'est peut-être pas la meilleure chose et qu'il y a aussi beaucoup de gens qui font le parcours tous les jours et qui sont tout aussi dangereux, voir plus que beaucoup de motards qui viennent chez nous, qui amènent une certaine animation dans notre village.

**Q.-** Suite à la votation sur les résidences secondaires, ayant appris que notre commune à environ 27% de résidences secondaires, est-ce qu'il va y avoir un impact sur les finances et sur la commune en général ?

**R.-** Mme Véronique ANDERSSON, Municipale :  
A ma connaissance il n'a pas encore été décidé comment cette loi allait être appliquée. Nous avons quand même obtenu les garanties que les résidences secondaires n'allaient pas être déclassées, cela veut dire que nous allons pouvoir garder nos 27%.

Actuellement les résidents secondaires sont en diminution, à savoir que chaque année des résidences secondaires sont vendues pour de l'habitation principale.

Pour le moment nous ne voyons pas de problématique directe, mais il faut attendre la nouvelle loi d'application.

La parole n'étant plus demandée, la Présidente clôt la discussion.

La Présidente déclare cette séance clôturée à 21h34

La Présidente

La Secrétaire

Magali BORGEAUD-dit-Avocat

Karine Ringgenberg